

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Convoqué le 17 février 2020, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le lundi 24 février 2020

Ouverture de la séance à 18H30 présidée par Michel FEBRER, Maire

M. Jean-Michel RAVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Josiane BERTHON-BOGUD, Frédéric BRUNEL, Maxime BOSC, Françoise COSTA, Sylvie DORCKEL BRIONNE, Chantal QUILLERIE, Paulette REDLER, Jean-Michel RAVEL, Adrien SAPET, Nicolas VALETTE, Dominique VINCENTI, Mireille WOLF

Absents excusés : Sylvie SALAS,

Absents : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE, Michel MARTIN, Jean-Luc SCHERRER

Procurations : S. SALAS à P. REDLER

M. Jean-Michel RAVEL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2019
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Décision 2020-01 (article L.2122-22 du CGCT) – Signature du contrat de location pour un logiciel GED
- 4 - Adhésion au service « protection des données » du CDG 30 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 5 - EPCC du Pont du Gard : renouvellement convention de partenariat Commune/EPCC du Pont du Gard
- 6 - CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 7 - CLECT : Révision des attributions de compensation définitives 2020 – intégration d'une part Scolaire privée

ADMINISTRATION/FINANCES

- 8 - Budget Commune - approbation du compte de gestion 2019
- 9 - Budget Commune - approbation du compte administratif 2019
- 10 - Budget Assainissement - approbation du compte de gestion 2019
- 11 - Budget Assainissement - approbation du compte administratif 2019

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

- 12 - Bail de location du droit de chasse en forêt communale avec l'association de chasse « La Perdrix Rouge »
- 13 - Bail Commune/GRIVEAU SELLIER – bail à fermage de petites parcelles

MARCHE PUBLIC/FINANCES

- 14 - Acquisition d'une chargeuse pelleteuse

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES/FINANCES

- 15 - Echange parcelles GRIVEAU SELLIER/COMMUNE – modification de la délibération DEL2019-055 du 05/11/2019
- 16 - Acquisition d'une emprise de voirie DALLONEAU

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 17 - Création de poste adjoint technique principal de 1^{ière} classe – modification du tableau des emplois

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 13 décembre 2019
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2019
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 24 décembre 2019

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 11 décembre 2019

Approuvé à l'unanimité

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

DEL2020_001 : Adhésion au service de protection des données du CDG30 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD) proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

VU le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

VU la délibération du CDG 30 en date du 5 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

VU l'avis du comité technique du CDG 30, en date du 19 décembre 2019 portant mise en conformité de la commune de Congénies au RGPD ;

Le maire propose au conseil municipal

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

☑ D'Autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

☑ D'Autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

☑ D'Autoriser le maire à désigner le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Pour à l'unanimité

DEL2020_002 : EPCC du Pont du Gard – renouvellement convention de partenariat Commune/EPCC du Pont du Gard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard a renouvelé le 6 décembre 2019 le principe du partenariat avec les communes gardoises.

Ce partenariat permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du Site du Pont du Gard en s'associant avec les communes du Gard qui accompagnent l'EPCC en promouvant le site par leurs outils de communication et de diffusion.

En contrepartie l'EPCC donne accès libre du site aux habitants des communes gardoises sous certaines conditions définies dans la convention.

Vu le projet de convention d'engagements réciproques visant la communication et la promotion du site du Pont du Gard,

Considérant l'intérêt que revêt cette convention pour les habitants de Congénies pour qu'ils puissent bénéficier de l'accès gratuit au site du Pont du Gard, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard fixant les nouvelles modalités d'accès de la population gardoise au Pont du Gard étant précisé que l'accès se fera à titre gratuit désormais sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois

☐ **DIT** que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour à l'unanimité

DEL2020_003 : CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article n°1609 nonies du Code Général des Impôts

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 janvier 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. **De valider** la révision des attributions de compensation, intégrant la nouvelle part Scolaire privée

2. **D'adopter** l'attribution de compensation définitive 2020 d'un montant de : **156 647€**

3. **D'inscrire** au budget primitif 2020 le crédit correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☐ **Valide** la révision des attributions de compensation, intégrant la nouvelle part Scolaire privée

☐ **Adopte** l'attribution de compensation définitive 2020 d'un montant de : **156 647 €**

☐ **Inscrit** au budget primitif 2020 le crédit correspondant.

Pour à l'unanimité

DEL2020_004 : CLECT : Révision des attributions de compensation définitives 2020 – Intégration d'une part scolaire privée

L'OGEC, organisme gestionnaire de l'établissement privé de Sommières « Pensionnat Maintenon », réclamait depuis plusieurs années qu'aux termes de l'article L 442-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

En 2019, la Préfecture du Gard, silencieuse sur ce sujet jusqu'alors, a soutenu la demande de l'OGEC et admis sa légitimité, selon les dispositions légales et réglementaires suivantes :

-Article L.442-13-1 du Code de l'Education : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12* »

-Circulaire 2012-025 du 25 février 2012 : « *Lorsque la commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement par application de l'article 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.* »

Ainsi en application de ces dispositions et sur injonction de la Préfecture, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'institution Maintenon pour tous les élèves domiciliés sur le territoire de l'une de ses 18 Communes membres.

En Conseil Communautaire du 19/12/2019 (délibération n°5), la Communauté s'est engagée à l'unanimité à participer, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, au financement de l'école privée Maintenon,

-pour les élèves de maternelle (scolarité obligatoire depuis septembre 2019) et d'élémentaire

-pour les activités scolaires uniquement (exclusion de tous les services périscolaires puisqu'ils sont facultatifs).

Il a été convenu entre la Communauté de communes et l'école privée Maintenon que la facturation annuelle serait « au forfait » : elle distinguerait deux participations, chacune établie en fonction des effectifs respectifs maternels/élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été calculés par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2019.

La convention étant proposée pour une période de 3 ans, ces deux forfaits annuels resteront inchangés sur la période.

Les forfaits sont respectivement de 1 157€ /élève en maternelle et de 501€/élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles.

Il a été proposé en CLECT du 20 janvier 2020 de répercuter le coût de l'école privée à l'ensemble des Communes dont les enfants suivent leur scolarité à l'école Maintenon, via leurs attributions de compensation.

Parallèlement, le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, inscrit dans la Loi du 26/07/2019 pour une école de confiance est paru au 30/12/2019, ouvre la possibilité à la Communauté de Communes de percevoir un nouveau financement de l'Etat, sous certaines conditions, et pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La Communauté déposera prochainement une demande d'attribution de ressources au recteur d'académie. Le décret ne contient aucune information relative au montant de ces financements.

Si la Communauté s'avère éligible à ce financement, elle rétrocèdera les ressources obtenues aux Communes concernées, dans un second temps, par une atténuation du montant de leur attribution de compensation-part Scolaire privée.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité aux calculs présentés et au principe de révision des attributions de compensation.

Le mode opératoire ne peut être que celui de la révision dite « libre » : toutes les Communes sont effectivement concernées. Dans le cas d'une procédure classique de transfert de compétences, et donc des charges correspondantes, seule la Commune de Sommières aurait été impactée (puisque seule Commune contributrice actuelle au financement de l'école Maintenon).

Les Communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CLECT réunie le 20 janvier 2020,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

1. **De valider** la révision des attributions de compensation 2020 telle que présentée en CLECT du 20 janvier 2020, intégrant la nouvelle part Scolaire privée calculée de la façon suivante :

-Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 X 1 157 €

-Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 x 501 €.

2. **De valider** le montant d'attribution de compensation définitive pour 2020 de : **156 647€**

3. **D'approuver** la proposition de la Communauté de communes d'atténuer dans un second temps la part Scolaire privée, s'il s'avérait que le financement sollicité auprès de l'Etat était acquis

4. **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION/FINANCES

DEL2020_005 : Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2019

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2019 du budget de la commune dressé par la Trésorière de Sommières et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2019 établi par le maire.

Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 774 623,73 €

RECETTES : 938 953,99 €

Résultat de la section de fonctionnement : 164 330,26 €

Report de 2018 en recettes : 61 424,25 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 225 754,51€

Section d'investissement :

DEPENSES : 501 969,49 €

RECETTES : 351 106,03 €

Résultat de la section d'investissement : - 150 863,46 €

Report de 2018 en recettes : 59 722,68 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 91 140,78 €

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que la Trésorière Municipale a normalement géré les fonds de la commune :

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion 2019 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECLARE** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour à l'unanimité

DEL2020_006 : Budget Commune – Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 octobre 2019, approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 de la commune pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 approuvant les décisions modificatives n°3 et 4 de la commune pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2019,

Monsieur le maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2019 du budget de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	Intitulés	Crédits ouverts	Réalizations
011	Charges à caractère général	272 350,00	242 827,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	266 650,00	258 156,46
014	Atténuations de produits	166 044,00	152 207,00
023	Virement à la section d'investissement	165 138,00	
65	Autres charges gestion courante	88 066,00	83 811,77
66	Charges financières	28 000,00	26 369,53
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	11 252,00	11 252,42
Total des dépenses de fonctionnement		1 003 500,00	774 623,73
D 002 Déficit de fonctionnement reporté N-1			

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap.	Intitulé	Crédits ouverts	Réalizations
013	Atténuations de charges	100,00	5 960,20
70	Vente de produits fabriqués	17 230,00	7 124,46
73	Impôts et taxes	569 410,00	573 250,34
74	Dotations, subventions et participations	258 681,00	255 610,75
75	Autres produits de gestion courante	78 650,00	78 184,95
76	Produits financiers	5,00	4,83
77	Produits exceptionnels		2 736,84

042	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 000,00	16 081,62
Total des recettes de fonctionnement		1 003 500,00	938 953,99
R 002 excédent de fonctionnement reporté n-1		61 424,25	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap.	intitulé	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	88 500,00	88 095,47	100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	19 666,32	
21	Immobilisations corporelles	906 326,00	378 126,08	499 060,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 000,00	16 081,62	
Total des dépenses d'investissement		1 393 826,00	501 969,49	499 160,00
D 001 Déficit d'investissement reporté n-1				

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	intitulés	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	516 246,00	89 716,27	67 380,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	304 250,00	778,26	120 000,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	85 044,00	97 315,91	
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	150 000,00	150 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisation			
021	Virement de la section d'exploitation	165 138,00		
21	Immobilisation corporelles	1174,00	2 044,17	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	11 252,00	11 251,42	
Total des recettes d'investissement		1 233 104,00	351 106,03	187 380,00
D 001 Excédent d'investissement reporté n-1		59 722,00		

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice	recettes	938 953,99	recettes	351 106,03
	dépenses	-774 623,73	dépenses	-501 969,49
Résultat de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice	164 330,26	résultat	-150 863,46
Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture Exercice 2018	211 424,25	Cpte 001 déficit d'investissement	0,00
	Part affecté à Invest. Art. 1068	150 000,00	Cpte 001 excédent d'investissement	59 722,68
	Reste en report Art. 002 RF	61 424,25	résultat	59 722,68
Résultat de clôture 2019	résultat	225 754,51	résultat	-91 140,78
Reste à réaliser	recettes	0,00	recettes	187 380,00
	dépenses	0,00	dépenses	-499 160,00
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	-311 780,00
Résultat global avec les reports	résultat	225 754,51	résultat	-402 920,78

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Paulette REDLER,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'approuver le** Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune dont les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement (excédent)	225 754,51 €
Section d'investissement (déficit)	-150 863,46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions

Monsieur le maire sort de la salle et ne participe pas au vote

Pour à l'unanimité

DEL2020_007 : Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion 2019

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement dressé par la Trésorière de Sommières et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2019 établi par le maire.

Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 57 270,96 €

RECETTES : 66 989,82 €

Résultat de la section de fonctionnement : 9 718,86 €

Report de 2018 en recettes : 16 471,52 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 26 190,38 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 27 335,48 €

RECETTES : 26 408,30 €

Résultat de la section d'investissement : - 927,18 €

Report de 2018 en recettes : 32 120,49 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 31 193,31 €

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que la Trésorière Municipale a normalement géré les fonds de la commune :

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion 2019 de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECLARE** que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour à l'unanimité

DEL2020_008 : Budget Assainissement – Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2019,

Monsieur le maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2019 du budget de l'assainissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	intitulés	Crédits ouverts	Réalizations
011	Charges à caractère général	62 071,00	26 407,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	
66	Charges financières	6 500,00	5 317,95
68	Dotations aux provisions	8 850,00	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
042	<i>Op. d'ordre entre sections (amortissement)</i>	31 750,00	25 545,44
Total dépenses de fonctionnement		114 171,00	57 270,96
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalizations
70	Produits des services	30 600,00	32 849,99
74	Dotations et participations	12 000,00	9 784,82
78	Reprises sur provisions	43 000,00	14 500,00
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	12 100,00	9 855,01
Total recettes de fonctionnement		97 700,00	66 989,82
002	Excédent reporté	16 471,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT			9 718,86

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	9 800,00	9 741,04	
21	Immobilisations corporelles	15 590,00	7 308,00	8 200,00
23	Immobilisations en cours	167 000,00	0,00	
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	12 100,00	9 855,01	
041	<i>Op. patrimoniales</i>	3 000,00	431,43	
Total dépenses d'investissement		207 490,00	27 335,48	
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1			
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
13	Subventions	41 620,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	96 000,00		
27	Créances sur transfert de droit à déduction	3 000,00	431,43	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre section</i>	31 750,00	25 545,44	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 000,00	431,43	
Total recettes d'investissement		175 370,00	26 408,30	
001	Solde d'exécution positif reporté n-1	32 120,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT				-927,18

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice	recettes	66 989,82	recettes	26 408,30

	dépenses	57 270,96	dépenses	27 335,48
Résultat de l'exercice 2019	Résultat	9 718,86	Résultat	-927,18
Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture Exercice 2018	16 471,52	Cpte 001 déficit d'investissement	0,00
	Part affecté à Invest. Art. 1068	0,00	Excédent d'investissement	32 120,49
	Reste en report Art. 002 RF	16 471,52	Résultat	32 120,49
Résultat de clôture 2019	Résultat	26 190,38	Résultat	31 193,31
Reste à réaliser	recettes		recettes	0,00
	dépenses		Dépenses	-8 200,00
Résultat des reports	Résultat		Résultat	-8 200,00
Résultat global avec les reports	Résultat	26 190,38	Résultat	22 993,31

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,
Après en avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Paulette REDLER,

Il est proposé au Conseil Municipal,

• **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de l'assainissement dont les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement	26 190,38
	31 193,31

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions

Monsieur le maire sort de la salle et ne participe pas au vote

Pour à l'unanimité

DEL2020_009 : Bail de location du droit de chasse en forêt communale avec l'association de chasse « La Perdrix Rouge »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bail de chasse avec l'association « La Perdrix Rouge » arrive à échéance le 31 juillet 2020 et qu'il convient d'établir un nouveau bail.

Considérant que dans le but de favoriser l'activité de cette société locale, il y a lieu d'accorder le droit de chasse à ses membres sur l'ensemble du territoire de la Commune y compris sur les 141 ha 88a 43ca de forêt communale gérée par l'Office National des Forêts au titre du Régime Forestier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018-037 du 11 juillet 2018 définissant l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier ainsi que la délibération n° 2019-048 du 9 octobre 2019 relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Congénies.

L'aménagement forestier constitue un document qui prévoit de traiter les vocations forestières, cynégétiques, écologiques, ludiques et sportives de la forêt communale.

Après concertation avec la Société de chasse et l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un nouveau bail tripartite entre la Commune, l'association de chasse « La Perdrix Rouge », et l'Office National des Forêts pour une durée de 12 années consécutives du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2032.

Le loyer annuel sera représenté, en sus de l'obligation de garde des terrains inclus dans le bail, par l'obligation de ramasser sans délai les douilles des cartouches tirées.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

☐ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de Congénies, l'Office National des Forêts et l'Association de chasse « La Perdrix Rouge » annexé à la présente

Pour à l'unanimité

DEL2020_010 : Bail Commune/GRIVEAU SELLIER – bail à fermage de petites parcelles

Monsieur le maire expose que la Commune de Congénies est propriétaire d'une parcelle cadastrée D 414, située au lieu-dit « Fontanes » d'une superficie de 1798 m².

Cette parcelle est un délaissé en herbe non utilisé.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Vincent GRIVEAU CELLIER, exploitant agricole, sollicite la commune pour un bail à ferme sur cette parcelle afin d'y développer des cultures maraichères BIO.

Il est à noter sur ce terrain la présence d'une borne de distribution d'eau brute et de canalisations enterrées ; c'est pourquoi la commune et la société Bas Rhône Languedoc (BRL) ont le droit d'accéder à la borne et à la canalisation pour leur entretien.

Considérant la volonté de la Commune d'encourager l'agriculture biologique et de préserver les paysages, il est opportun de consentir à Monsieur Vincent GRIVEAU CELLIER, dans le cadre de son activité d'exploitant agricole, un bail à ferme de petites parcelles (contrat dérogatoire au statut du fermage).

Le présent bail est conclu pour une durée de 6 ans du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2026, moyennant un fermage annuel de 30€ TTC par an.

Le preneur sera dispensé les premières années du loyer jusqu'à l'obtention de la certification biologique.

Ce prix sera payable annuellement et à terme échu et indexé sur l'évolution de l'indice des fermages ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☑ **Approuve** le contrat de bail à ferme de petites parcelles à conclure avec Monsieur Vincent GRIVEAU CELLIER, annexé à la présente,

☑ **Fixe** le montant de la location à 30 € / an, actualisables selon l'indice départemental des fermages,

☑ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour à l'unanimité

MARCHE PUBLIC/FINANCES :

DEL2020_011 : Acquisition d'une chargeuse pelleteuse

Les services techniques de la commune sont équipés d'une chargeuse pelleteuse pour effectuer des travaux de voirie et d'aménagement sur le territoire communal.

La machine acquise en 1996 présente des dysfonctionnements.

Le coût élevé de travaux à envisager pour une remise en état conduit à orienter la décision vers l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Une procédure de consultation adaptée, avec publicité, a été lancée pour l'acquisition d'un nouvel engin avec reprise de l'ancien.

5 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 1 entreprise a répondu à l'appel d'offres :

- COLVEMAT BTP

La Commission des MAPA s'est donc réunie vendredi 21 février 2020 pour l'analyse de l'offre reçue sur la plateforme synapse où avait été dématérialisée la procédure d'appel d'offres.

Après analyse de la proposition par la commission informelle des MAPA réunie le 14 mai 2018 et après comparaison des différents éléments techniques, il s'avère que l'offre *est conforme au cahier des charges* et répond aux attentes de la collectivité.

Le montant du matériel est de 73 000€ HT, soit 87 600€ TTC.

En parallèle et conformément au règlement de consultation, une proposition de reprise de l'ancien matériel est chiffrée à 9 000€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☑ **DECIDE** de faire l'acquisition d'une pelleteuse chargeuse de marque JCB – Type 3CX 91 CV – auprès de la société COVEMAT TP

☑ **VALIDE** le montant de la dépense qui s'élève à 73 000€ HT, soit 87 600€ TTC.,

☑ **PREND** note du prix de reprise du tractopelle JCB 3CX Année 1996 fixé à 9 000€ TTC,

☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture ainsi que tout document s'y référant avec la société COVEMAT TP,

☑ **PRECISE** que la dépense est inscrite au compte 2182 du budget communal 2020.

Pour à l'unanimité

DEL2020_012 : Echange parcelles GRIVEAU SELLIER/COMMUNE – modification de la délibération DEL2019_055 du 05/11/2019

Monsieur rappelle au conseil municipal la délibération DEL2019_055 du 5 novembre 2019 relative à l'échange de parcelles avec M. GRIVEAU SELLIER.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte, nous informe qu'il convient de modifier comme suit la délibération susvisée en précisant la valeur des parcelles échangées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER, domicilié à Congénies Grimpée du Pic, propriétaire des parcelles C 260 et C 262 demande à la Commune de procéder à un échange afin de mettre en conformité, son installation à l'assainissement autonome.

Il précise que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1036 qui jouxte la propriété de Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage et propose de céder à Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER une emprise de 707 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée C 1036 d'une superficie de 1040 m².

En contrepartie Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER propose de céder à la commune une emprise de superficie équivalente à détacher de la parcelle C 260 lui appartenant.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles de surface identiques sont évaluées à 1 000 € chacune.

Cet échange résultant d'une demande de Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER, les frais de notaire seront intégralement pris en charge par ce dernier.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

☑ **APPROUVE** l'échange de la fraction de 707 m² détachée de la parcelle C 1036 contre la fraction 707 m² détachée de la parcelle C 260 tel qu'il en ressort du document d'arpentage joint à la présente délibération,

☑ **DIT** que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par Monsieur Vincent GRIVEAU-SELLIER,

☑ **S'ENGAGE** à classer la parcelle échangée dans le domaine privé de la Commune,

☑ **DESIGNE** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte,

☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent,

☑ **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière.

DEL2020_013 : Acquisition d'une emprise de voirie DALLONEAU – Frais de mainlevée d'hypothèques

Par délibération 2018_039 en date du 11 juillet 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition, par la commune, d'une emprise démembrement des parcelles cadastrées A n° 998 d'une superficie de 22 m² et A n° 1137 d'une superficie de 9 m² correspondant à l'alignement du Chemin St André, auprès de Monsieur et Madame DALLONEAU Sylvette.

Cette acquisition a été approuvée au prix de 10 € le m² et sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte, nous informe qu'il y a nécessité d'obtenir la mainlevée d'une hypothèque qui grève le bien vendu.

Les frais inhérents à cette démarche ressortent à la somme de 280,00 € que les vendeurs n'entendent pas supporter.

Après délibération, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la prise en charge, par la Commune, des frais de mainlevée de l'hypothèque, pour un montant de 280 €.

La dépense sera imputée au compte 2111

Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION /PERSONNEL

DEL2020_014 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ière} classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ière} classe à temps complet, à compter du 1er mars 2020 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- **de supprimer** le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ième} classe à temps complet dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

EMPLOIS PERMANENTS MIS A JOUR AU 24/02/2020				
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS			
	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire	Dont Nb d'emplois TNC	Nb d'emplois non pourvus
Service Administratif				
<i>Rédacteur</i>	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ière} classe	2	1	1 (30h)	1 (35h)
Adjoint administratif	2	2	1 (15h)	0
	5	4	2	1
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1 ^{ière} classe	2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2 ^{ième} classe	1	0	0	1
Adjoint technique	2	2	1 (19h30mn)	0
	5	4	1	1

Pour à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- * Déploiement de la fibre
- * Nouveaux horaires d'ouverture du Bureau de Poste
- * Courrier de M. MAROTTE, Maire de Sommières, adressé aux Présidents de l'EPTB Vidourle et de la CCPS
- * Note du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'action et des comptes publics sur la suppression de la taxe d'habitation

C.C.P.S :

- Nouveau planning de la Halte garderie itinérante « Titou l'Escargot »
- PETR Vidourle Camargue : Conseil Syndical du 28 janvier 2020
- Bois de Minteau : Conseil Syndical du 14 février 2020
- Conseil Communautaire du 19 décembre 2019
- Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières : Compte rendu de la réunion du 13 novembre 2019

* Programme des Chantiers Educatifs et d'Insertion Jeunes porté par Présence 30

* Conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale du 9/12/2019

DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30